

**Bureau du 25 février 2002**

**Décision n° B-2002-0433**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Autorisation donnée à la Ville d'utiliser un terrain communautaire situé entre les rues Antoine Lumière et Berchet et d'y déposer deux permis de démolir et un permis de construire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Lyon est en train d'édifier un groupe scolaire à l'angle des rues des Alouettes et Berchet à Lyon 8°.

Les travaux qui, initialement, devaient être terminés pour la rentrée 2002 (fin août) ne le seront, en fait, qu'en janvier 2003.

Afin de pouvoir, néanmoins, assurer la rentrée 2002, la ville de Lyon a l'intention d'installer, à titre provisoire, un certain nombre de classes dans des bungalows sur le terrain communautaire situé entre les rues Antoine Lumière et Berchet devant le groupe scolaire en construction. A cet effet, la ville de Lyon a demandé, à la Communauté urbaine, d'occuper ce terrain à titre gracieux jusqu'en février 2003.

Ledit terrain est constitué d'une parcelle cadastrée sous le numéro 45 de la section AR pour une superficie de 1 315 mètres carrés et de la parcelle voisine, non cadastrée, d'une superficie de 323 mètres carrés.

Ce terrain concerné par un emplacement réservé au POS a été acquis par la Communauté urbaine en vue de la création d'une place publique et constituerait une esplanade devant l'entrée du futur groupe scolaire. Il était autrefois bâti sur sa plus grande partie et il subsiste, aujourd'hui, quatre garages loués à des particuliers qui, après libération, devront être démolis lors de l'installation des bungalows, lesquels devront ultérieurement être démontés à partir de février 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**Autorise** la ville de Lyon à :

a) - occuper, à titre gracieux, le terrain communautaire situé entre les rues Berchet et Antoine Lumière à Lyon 8° en vue de l'implantation provisoire d'un certain nombre de classes primaires et, à cet effet, à démolir les garages qui y sont édifiés,

b) - déposer sur ledit terrain une demande de permis de démolir desdits garages, une demande de permis de construire quatre ou cinq bungalows puis, une fois le groupe scolaire achevé, une demande de permis de démolir lesdits bungalows.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,